



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Désignation du représentant du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration - Collège Camille-Claudé

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune comprend actuellement deux collèges publics.

Chaque établissement comprend un Conseil d'administration, qui est notamment composé de deux élus :

- Un conseiller municipal désigné par une délibération du Conseil municipal,
- Un conseiller communautaire désigné par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le conseil d'administration, est compétent notamment pour :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- Adopter le projet d'établissement et approuver le contrat d'objectifs ;
- Délibérer sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement ;
- Adopter les actes financiers et le règlement intérieur de l'établissement.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège Camille-Claudé.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège Camille-Claudé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R. 421-14 et suivants,

Considérant que les Conseils d'administration des collèges comprennent notamment un élu, représentants de la Commune,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège Camille-Claudé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection du représentant du Conseil d'administration du collège Camille-Claudé au scrutin public.

Article 2 : Est candidate pour être représentante du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Camille-Claudé :

- Madame Anissa BOUGEANT

Est désignée comme représentante du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Camille-Claudé :

- **Madame Anissa BOUGEANT**

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'Inspecteur d'académie du Val-d'Oise et au principal du collège Camille-Claudé.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026.